



du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 11 juin 2025

Date de publication : 18/06/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 26/05/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 11 juin 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Luçon (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Elmano MARTINS)
Gilles GAY (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS
Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Inter-parcs : autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commande entre les parcs naturels régionaux ligériens pour une vidéo commune



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Alpes, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Charreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

Inter-parcs : autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commande entre les parcs naturels régionaux ligériens pour une vidéo commune

Contexte

Dans le cadre de leur Contrat de Parc avec la Région Pays de la Loire, les Parcs naturels régionaux du Marais poitevin, de Brière, Loire-Anjou-Touraine et Normandie-Maine organisent un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

En 2024, le Parc du Marais Poitevin a piloté une action relative à l'implication des Parcs en faveur de l'adaptation au changement climatique. Pour 2025, il a été retenu de valoriser l'intérêt des parcs naturels régionaux ligériens.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à « la réalisation d'une vidéo de mise en valeur des parcs naturels régionaux à l'échelle de la Région des Pays de la Loire ». Le marché sera passé en procédure adaptée avec négociation possible conformément aux dispositions tirées de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Les missions de coordonnateur du groupement seront assurées par le Parc Naturel Régional Normandie-Maine. Elles comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché. Chaque membre du groupement règlera au titulaire du marché sa quote-part du prix global.

La convention de groupement entrera en vigueur à sa signature par l'ensemble des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du marché.

Il est proposé au Bureau,

- > d'autoriser la signature par le Parc naturel régional du Marais poitevin de ladite convention constitutive du groupement de commandes ;
- > d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Décision

Après en avoir délibéré le Bureau décide :

- > d'autoriser la signature par le Parc naturel régional du Marais poitevin de ladite convention constitutive du groupement de commandes ;
- > d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTAL

